

DECISION n° 2024- *24*

Portant sur les travaux de
remplacement des luminaires du
gymnase
EURL BATELEC

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de remplacer les luminaires dans le gymnase de la commune de Rochecorbon,

Considérant les offres reçues par les entreprises SONEPAR et BATELEC,

Après analyse de l'offre présentée par l'EURL BATELEC reçue le 18/01/2024,

DECIDE :

Article 1 : de passer commande auprès de l'EURL BATELEC, afin de procéder au remplacement des luminaires dans le gymnase de la commune de Rochecorbon, pour un montant de 11 722,00€ HT, soit **14 066,40 € TTC**.

Article 2 : De signer le bon de commande correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- M. HUBERT, EURL BATELEC,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le *04 juillet 2024*
Le Maire

Emmanuel DUMENIL
Emmanuel DUMENIL

